

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 novembre 2019 – 18h30 salle du Conseil**

\*\*\*\*\*

### Compte rendu

L'an deux mille dix neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix sept octobre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Monique DORLÉANS, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Michel HUMEAU, Liliane MESNEL, Dominique PASTEAU, Gérard PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON

**Pouvoirs** : DE SAINT RIQUIER Arnaud à Serge GRAFFIN, Véronique TRAHARD à Michel HUMEAU, Joël LE COQ à Alain POTEL et Yvette DUPREY à André CHANROUX

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Laurence HAMET, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Jean Pierre MULOCHE, Martine RENAUT, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Le Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 été approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Délibération 19-114 - Création de poste

Délibération 19-115 – Concession de places de stationnement

Délibération 19-116 - Tarifs pour les locations des salles, applicables à compter du 1er janvier 2020

Délibération 19-117 - Tarifs de la commune, applicables à compter du 1er janvier 2020

Délibération 19-118 – Tarifs 2020 pour la participation pour assainissement collectif (PAC)

Délibération 19-119 – Tarifs 2020 pour la fixation de la redevance assainissement collectif et non collectif

Délibération 19-120 - Compétence relative au réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Délibération 19-121 – Complément Indemnitaire annuel

Délibération 19-122 - Indemnité du receveur année 2019

Délibération 19-123 – Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération 19-124 – Effacement de créances mai 2018

Délibération 19-125 – Effacement de créances mars 2019

Délibération 19-126 – Admission en non-valeur mars 2019

Délibération 19-127 – Effacement de créances mai 2019

Délibération 19-128 - Admission en non valeur mars 2019

Délibération 19-129 - Admission en non valeur octobre 2019

Délibération 19-130 - Admission en non valeur mai 2019

Délibération 19-131 - Admission en non valeur octobre 2019

Délibération 19-132 - Admission en non valeur octobre 2019

Délibération 19-133 - Admission en non valeur octobre 2019

Délibération 19-134 – Décision modificative – Budget ville

Délibération 19-135 – Décision modificative – Budget

Délibération 19-136 – Marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle de l'Auneau – Attribution des lots

### **Délibération 19-114 - Création de poste**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée des espaces-verts. Les évolutions de méthodes de travail permettent la préservation de l'environnement mais force est de constater qu'elles exigent une intervention plus importante des agents. Le passage au zéro-phyto sur les espaces publics par exemple, multiplie par 8 le temps passé au désherbage.

Par ailleurs, le patrimoine à entretenir ne cesse d'augmenter (+10 ha depuis 2010) et cette tendance va perdurer à court terme avec la création des lotissements de La Grouas et de la Prairie.

A ce jour, le service Espaces-Verts/Voirie comprend 9,33 agents en équivalent temps plein.

S'ajoute à l'activité du service, une mission d'accompagnement à la mise en place des fêtes et cérémonies.

Malgré l'optimisation du fonctionnement du service et au vu des éléments ci-dessus exposés, il est de plus en plus difficile de maintenir la qualité d'entretien des espaces naturels et publics.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, à temps complet qui sera pourvu selon la procédure de recrutement réglementaire ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Délibération 19-115 – Concession de places de stationnement**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le Conseil municipal du 23 mai 2019 a émis un avis favorable à la vente de terrains, 27 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 209 et 180 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA 45, au preneur, afin d'y construire un nouveau cabinet d'ophtalmologie, ce qui complète l'offre dans le domaine médical sur le secteur avec la proximité du pôle médical et maintient l'activité en centre-ville.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de sept places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour sept places de stationnement sur le parking situé au lieu-dit La Fosse, à proximité immédiate du projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe de la concession de sept places de stationnement pour ce projet à Dr N'DANOÛ ;**
- **d'accepter la gratuité de cette concession ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de concession avec Dr N'DANOÛ ainsi que tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Délibération 19-116 - Tarifs pour les locations des salles, applicables à compter du 1er janvier 2020**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

DINDO	2020			Tarifs votés en 2019
	Calculé	Arrondi, tarifs proposés pour 2020	% Evolution	
<b>Tarifs pour les particuliers</b>				
Samedi et Dimanche ou jour férié, 2 jours *	387,84 €	388,00 €	1,04%	384,00 €
lundi au vendredi, par jour *	147,46 €	147,00 €	0,68%	146,00 €
1 jour férié *	204,02 €	204,00 €	0,99%	202,00 €
La location la veille d'un jour férié entraîne la location du jour férié : facturation du jour férié dans ce cas précis	88,88 €	89,00 €	1,14%	88,00 €
caution location	606,00 €	600,00 €	0,00%	600,00 €
frais de ménage par heure	35,35 €	35,00 €	0,00%	35,00 €
<b>* une réduction de 10% sera appliquée aux habitants de Changé ou de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau</b>				
<b>Tarif pour professionnels du Territoire Intercommunal</b>				
Salle N°1, 2 et 3 soit la totalité				
journée	147,46 €	147,00 €	0,68%	146,00 €
Salle N°3 (salle du haut)				
journée	111,10 €	111,00 €	0,91%	110,00 €
<b>Tarif professionnel hors Communauté de Communes</b>				
Salle N°1, 2 et 3 soit la totalité				
journée	158,57 €	159,00 €	1,27%	157,00 €
Salle N°3 (salle du haut)				
journée	121,20 €	121,00 €	0,83%	120,00 €
<b>Centre François Rabelais</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
régisseur par heure	32,32 €	32,00 €	0,00%	32,00 €
régie son salle Panurge	102,01 €	102,00 €	0,99%	101,00 €
régie son et lumière salle Gargantua	147,46 €	147,00 €	0,68%	146,00 €

vaisselle	133,32 €	133,00 €	0,76%	132,00 €
caution	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	1 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE CHANGE</b>				
<b>Salle Gargantua</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
banquet	387,84 €	388,00 €	1,04%	384,00 €
bal				
congrès				
conférence spectacle, loto	244,42 €	244,00 €	0,83%	242,00 €
assemblée générale semaine		-		-
assemblée générale week-end	341,38 €	341,00 €	0,89%	338,00 €
vin d'honneur (galette, gouter) hors vaisselle	143,42 €	143,00 €	0,70%	142,00 €
œuvre sociale	-	-		-
<b>Salle Panurge</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
	148,47 €	148,00 €	0,68%	147,00 €
<b>PARTICULIERS / CE / ENTREPRISES DE CHANGE</b>				
<b>Salle Gargantua</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
banquet	479,75 €	480,00 €	1,05%	475,00 €
bal				
congrès				
conférence spectacle	270,68 €	271,00 €	1,12%	268,00 €
assemblée générale	571,66 €	572,00 €	1,06%	566,00 €
vin d'honneur (galette, gouter) hors vaisselle	163,62 €	164,00 €	1,23%	162,00 €
<b>Salle Panurge</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
	163,62 €	164,00 €	1,23%	162,00 €
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>				
<b>Salle Gargantua</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
banquet	581,76 €	582,00 €	1,04%	576,00 €
bal				
congrès				
conférence spectacle				
assemblée générale				
vin d'honneur (galette, gouter) hors vaisselle	249,47 €	249,00 €	0,81%	247,00 €
<b>Salle Panurge</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
	255,53 €	256,00 €	1,19%	253,00 €

<b>PARTICULIERS / ENTREPRISES / CE HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>				
<b>Salle Gargantua</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
banquet	581,76 €	582,00 €	1,04%	576,00 €
bal				
congrès				
conférence spectacle				
assemblée générale				
vin d'honneur (galette, gouter) hors vaisselle	255,53 €	256,00 €	1,19%	253,00 €
<b>salle Panurge</b>	<b>2020</b>			<b>2019</b>
	255,53 €	256,00 €	1,19%	253,00 €
<i>Chaque association changéenne, qui du fait de ses actions en faveur des jeunes ou de son dynamisme participe à la promotion de notre commune, bénéficie une fois par an de l'usage d'une salle communale, adaptée aux besoins et selon les disponibilités des salles (hors Assemblée Générale).</i>				

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité ces tarifs.

### **Délibération 19-117 - Tarifs de la commune, applicables à compter du 1er janvier 2020**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Budget général et budgets annexes, en TTC

	<b>2020</b>			<b>2019</b>
	<b>Calculé</b>	<b>Arrondi</b>	<b>% Evolution</b>	
<b>Concessions de Cimetière</b>				
cinquantenaire	668,62 €	669,00 €	1,06%	662,00 €
trentenaire	224,22 €	224,00 €	0,90%	222,00 €
Taxe inhumation et exhumation	29,09 €	29,10 €	1,04%	28,80 €
Scellement d'une urne	29,09 €	29,10 €	1,04%	28,80 €
Dépôt d'urne cinéraire dans une sépulture, caverne ou une case columbarium	29,09 €	29,10 €	1,04%	28,80 €
concession d'une case 30		470,00 €	1,08%	465,00 €

ans	469,65 €			
concession d'une cavurne 30 ans	622,16 €	622,00 €	0,97%	616,00 €
inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	123,22 €	123,00 €	0,82%	122,00 €
location d'attente (forfait)	38,78 €	38,80 €	1,04%	38,40 €
<b>Droits de place</b>				
Marché de Noël	10,10 €	10,00 €	0,00%	10,00 €
emplacement marché / jour	1,62 €	1,60 €	0,00%	1,60 €
emplacement trimestriel	19,90 €	19,90 €	1,02%	19,70 €
emplacement marché avec électricité	3,94 €	3,90 €	0,00%	3,90 €
empl trimest avec électricité	37,77 €	37,80 €	1,07%	37,40 €
camion magasin hors marché /j	27,57 €	27,60 €	1,10%	27,30 €
Manèges jusqu'à 50 m2 par semaine	46,97 €	47,00 €	1,08%	46,50 €
Manèges jusqu'à 50 m2 jour supplémentaire	9,19 €	9,20 €	1,10%	9,10 €
Manèges > 50 m2 par semaine	57,17 €	57,20 €	1,06%	56,60 €
Manèges > 50 m2 par jour supplémentaire	10,71 €	10,70 €	0,94%	10,60 €
<b>Divers</b>				
location par jardin familial à l'année	38,38 €	38,00 €	0,00%	38,00 €
location par jardin familial à l'année < à 50 m2	20,20 €	20,00 €	0,00%	20,00 €
Remboursement de frais de capture de tout animal errant, l'heure + frais de vétérinaire + frais de mise en fourrière		selon facturation Caniroute		selon facturation Caniroute
frais gestion : intervention technique et administrative	14,14 €	14,00 €	0,00%	14,00 €
Vacation funéraire	23,00 €	23,00 €	0,00%	23 € depuis 2009
<b>Intervention voirie</b>				
prix location d'une benne, 1 tournée	30,60 €	30,60 €	0,99%	30,30 €

tractopelle avec chauffeur, l'heure	96,96 €	97,00 €	1,04%	96,00 €
épaveuse avec chauffeur, l'heure	96,96 €	97,00 €	1,04%	96,00 €
camion avec chauffeur, l'heure	76,56 €	76,60 €	1,06%	75,80 €
abaissement de bordures de trottoir - 5ML maximum	Sur devis	Sur devis		1 394,00 €
abaissement de bordures de trottoir - par ML supplémentaire	Sur devis	Sur devis		283,00 €
traçage d'un emplacement GIC/GIG + panneau		gratuit		gratuit
Intervention assainissement à la demande du particulier-imputation budget assainissement		Sur devis		
Réalisation d'un diagnostic de conformité des rejets (collectif)	99,99 €	100,00 €	1,01%	99,00 €
Réalisation d'un branchement individuel eaux usées		sur devis		sur devis
Réalisation d'un branchement individuel eaux pluviales		sur devis		sur devis
<b>Intervention espaces verts</b>				
Intervention programmée suite à une mise en demeure, par une entreprise extérieure		refacturation		refacturation
<b>Intervention bâtiment</b>				
Reproduction d'une clé "extérieure" de l'organigramme (keso)	30,60 €	30,60 €	0,99%	30,30 €
Reproduction d'une clé "intérieure" de l'organigramme (cisa)	20,40 €	20,40 €	0,99%	20,20 €
Intervention personnel/main d'œuvre: service Espaces verts, Voirie, Bâtiment, police municipale		35€/heure		35€/heure



**Remarque : toutes les interventions sont soumises à des formulations écrites détaillées de la part du demandeur et soumises à l'acceptation du Maire.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité ces tarifs.

### **Délibération 19-118 – Tarifs 2020 pour la participation pour assainissement collectif (PAC)**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

En application des articles L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la participation pour assainissement collectif (PAC) à compter du premier janvier 2020 ainsi :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement : **2 100 €** (sans taxe) par logement, à la charge des propriétaires ;
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau : **2 100 €** (sans taxe) à la charge des propriétaires.

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

Les recettes seront recouvrées au budget assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité ces tarifs.

### **Délibération 19-119 – Tarifs 2020 pour la fixation de la redevance assainissement collectif et non collectif**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du premier janvier 2020, les tarifs de la redevance assainissement pour les usagers comme suit :

- **Assainissement collectif et non collectif (pour les propriétaires n'ayant pas déconventionné)**

Part fixe : en € HT (par an) : 44 €

Part variable en € HT (par m<sup>3</sup>) : 2,063 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité ces tarifs.

### **Délibération 19-120 - Compétence relative au réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**Rapporteur : Michel HUMEAU**

L'offre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) étant inexistante, insuffisante et inadéquate sur le territoire de la commune, la commune est, conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT (voir ci-dessous), légitime à créer et à entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal avait choisi de rejoindre le groupement de commande pour la pose de borne du Conseil départemental, par la délibération 19-067 « *intégration du groupement de commande du Conseil départemental – pose d'une borne de recharge véhicule électrique* » votée le 28 mars 2019.

Cependant, la commune peut également transférer cette compétence « *aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* », comme l'indique l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle peut donc confier la compétence IRVE à la Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau.

C'est ce qui a été fait grâce à la délibération 19-103 votée par le Conseil municipal le 24 octobre 2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes – Extension de compétences dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques* ».

Aujourd'hui, il convient d'abroger la délibération 19-067 votée le 28 mars 2019 afin de supprimer une adhésion double au groupement de commande du Conseil départemental. En effet, la Communauté de communes faisant également partie du groupement de commande proposé par le Conseil départemental, l'adhésion de la commune vient s'ajouter et crée un doublon, qui empêche la mise en place effective du groupement de commande.

Il convient de préciser que cette abrogation ne remet pas en question la volonté de l'assemblée délibérante de la commune de mettre en place une ou plusieurs bornes sur son territoire et ne modifiera pas les projets en cours.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **d'abroger la délibération 19-067 « intégration du groupement de commande du Conseil départemental – pose d'une borne de recharge véhicule électrique » votée le 28 mars 2019 ;**
- **de renouveler sa volonté de confier la compétence IRVE à la Communauté de communes Sud-Est du pays manceau.**

### **Délibération 19-121 – Complément Indemnitaire annuel**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le régime indemnitaire alloué aux agents comporte deux indemnités :

- l'IFSE liée aux fonctions occupées, aux sujétions et à l'expertise versée mensuellement ;

- le CIA, complément indemnitaire annuel, facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour verser le CIA aux agents, un travail collectif avec les représentants du personnel est nécessaire afin de déterminer les critères à prendre en compte pour la détermination de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Dans l'attente de cette réflexion collective, Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2019, un montant forfaitaire identique pour tous les agents exerçant dans la commune depuis plus de trois mois, non proratisés au temps de travail, équivalent à 60 € net.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **d'accepter le versement du CIA aux agents tel que proposé ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Délibération 19-122 - Indemnité du receveur année 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Considérant le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Considérant l'article 1 de l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, qui stipule :

*« Les comptables du Trésor ... sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;*
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, avec deux voix contre et une abstention :**

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, indemnité calculée en application de l'arrêté ministériel en cours ;**
- **d'attribuer cette indemnité à Mme Jocelyne GOUSSET et à M. Jean MARTY, au prorata de leur gestion soit 180 jours chacun, soit 555,71 € chacun ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Délibération 19-123 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **Que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP provisoire), ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée dans la limite du plafond suivant :**

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

- **PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;**
- **L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.**

**Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.**

### **Délibération 19-124 – Effacement de créances mai 2018**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Informations en annexe*

Au regard des informations transmises par monsieur le Trésorier (jugement du 29 mai 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe) et considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'effacement des créances et de mandater une dépense de 415,41 € pour solder les titres de recettes impayés sur le budget 368 : Assainissement Non Collectif, compte 6542 : créances éteintes.**

### **Délibération 19-125 – Effacement de créances mars 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Informations en annexe*

Au regard des informations transmises par monsieur le Trésorier (jugement du 19 mars 2019 émanant du Tribunal de Commerce du Mans) et considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'effacement des créances et mandater une dépense de 114,69 € pour solder les titres de recettes impayés sur le budget 311 : Assainissement Collectif, compte 6542 : créances éteintes.**

### **Délibération 19-126 – Admission en non-valeur mars 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Informations en annexe*

Au regard des informations transmises par monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Sarthe (demande du 27 mars 2019 émanant du comptable de la Trésorerie de la Flèche) et considérant que cette créance est inférieure au seuil des poursuites,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 3,00 € pour solder les titres de recettes impayés sur le budget 310 : Commune de Changé, compte 6541 : créances admises en non-valeur.**

### **Délibération 19-127 – Effacement de créances mai 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Informations en annexe*

Au regard des informations transmises par monsieur le Trésorier (jugement du 16 mai 2019 émanant de la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine) et considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'effacement des créances et mandater une dépense de 60,37 € pour solder les titres de recettes impayés sur le budget 311 : Assainissement Collectif : 60,37 €, compte 6542 : créances éteintes.**

### **Délibération 19-128 - Admission en non valeur mars 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste 3128310515/2018 mise à jour (octobre 2019) en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 7 mars 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur municipal de manière infructueuse ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 3 741,93 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 311 : Assainissement Collectif**

**Compte 6541 : créances admises en non-valeur**

### **Délibération 19-129 - Admission en non valeur octobre 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste 3408040215 en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 24 octobre 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur municipal de manière infructueuse ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 155,08 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 311 : Assainissement Collectif**

**Compte 6541 : créances admises en non-valeur**

## **Délibération 19-130 - Admission en non valeur mai 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 15 mai 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le **Receveur municipal de manière infructueuse** ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 478,75 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 311 : Assainissement Collectif**

**Compte 658 : charges diverses de la gestion courante**

## **Délibération 19-131 - Admission en non valeur octobre 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 25 octobre 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur municipal de manière infructueuse ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 288,13 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 311 : Assainissement Collectif**

**Compte 658 : charges diverses de la gestion courante**

## **Délibération 19-132 - Admission en non valeur octobre 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste 3655880215 en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 24 octobre 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur municipal de manière infructueuse ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 127,68 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 368 : Assainissement Non Collectif**

**Compte 6541 : créances admises en non-valeur**

### **Délibération 19-133 - Admission en non valeur octobre 2019**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Liste 3294820215 en annexe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu la demande du 24 octobre 2019 émanant du comptable de la Trésorerie Agglomération Mancelle et Amendes et transmis par Monsieur le Receveur municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur Municipal de manière infructueuse ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur et mandater une dépense de 395,07 € pour solder les titres de recettes impayés**

**Budget 310 : Commune de Changé**

**Compte 6541 : créances admises en non-valeur**

### **Délibération 19-134 – Décision modificative – Budget ville**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité cette décision modificative.**



<b>DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2019 - BUDGET VILLE</b>					
Article	Libellé	Fonctions			TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Génér	8 Aménagement	
64111	Rémunération principale		40 000		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais</b>		<b>40 000</b>		<b>40 000</b>
<b>020</b>	<b>Depenses imprevue</b>	<b>106 266</b>			<b>106 266</b>
<b>023</b>	<b>Virement section Investissement</b>	<b>47 642</b>			<b>47 642</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>193 908</b>
6419	Remboursements sur Rémunérations		20 700		
<b>013</b>	<b>Atténuations de Charges</b>		<b>20 700</b>		<b>20 700</b>
7551	Excédent budget annexe			153 908	
<b>75</b>	<b>Autres produits gestion</b>			<b>153 908</b>	<b>153 908</b>
773	Mandats annulés exercices antérieurs		19 300		
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>19 300</b>		<b>19 300</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>193 908</b>
20422	Subventions Equipement Personne Privé			-12 700	
<b>204</b>	<b>Subventions Versées</b>			<b>-12 700</b>	<b>-12 700</b>
2051	Logiciels		700		
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		<b>700</b>		<b>700</b>
2111	Terrains			49 307	
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>			<b>49 307</b>	<b>49 307</b>
<b>O20</b>	<b>Depenses imprevue</b>	<b>12 000,00</b>			<b>12 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>49 307</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionneme</b>	<b>47 642</b>			<b>47 642</b>
<b>O24</b>	<b>Produits de cessions</b>			<b>1 665</b>	<b>1 665</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>49 307</b>

**Délibération 19-135 – Décision modificative – Budget**

<b>DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2019 - ZAC DE LA GROUAS</b>			
	Article	Libellé	Service 8243
<b>O11</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>-28 335,00</b>
	6045	Prestations de services	-28 335,00
<b>65</b>		<b>Autres Charges de Gestion Courante</b>	<b>529 888,00</b>
	6522	Reversement Excedent	529 888,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>501 553,00</b>
<b>70</b>		<b>Ventes de Produits et Services</b>	<b>501 553,00</b>
	7015	Ventes de terrains	501 553,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>501 553,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à l'unanimité cette décision modificative.

### **Délibération 19-136 – Marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle de l'Auneau – Attribution des lots**

**Rapporteur : Philippe RIBAUT**

Un marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle de l'Auneau a été lancé par la Ville de Changé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 4 septembre 2019. La date de remise des offres était fixée au 4 octobre 2019 à 12h00.

Par application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code de la commande publique, les offres des candidats ont été analysées et sélectionnées en fonction des critères de sélection des offres énumérés et pondérés comme suit :

**NOTE 1 : Valeur technique de l'offre**, pour 30 % de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :

- Moyens humains et techniques pour l'ensemble des missions, pour 20 % de la note 1 : les moyens techniques et humains mis en œuvre et tous les éléments susceptibles de démontrer la capacité de l'entreprise à assumer une prestation de qualité ;

- Méthodologie et organisation pour l'ensemble des missions, pour 60 % de la note 1 : la clarté et la qualité du mémoire technique et notamment les modalités d'établissement et d'exécution des plannings prévisionnels (détails de mise en œuvre, délais, phasage, présence aux réunions, etc.) ;
- Développement durable, pour 20 % de la note 1 : La politique générale de l'entreprise en matière d'insertion et la proposition sur le chantier en particulier ; les matériaux et produits utilisés ; les moyens mis en œuvre pour limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier et limiter les pollutions de proximité lors du chantier ; gestion et collecte sélective des déchets.

**NOTE 2 : Prix**, comptant pour 70 % de la note finale.

**Au regard du rapport d'analyse des offres, et après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :**

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT BASE
01 - GROS ŒUVRE	ESBTP	275 000,00 €
02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE	CHARPENTE CENOMANE	254 360,43 €
03 - ETANCHEITE - COUVERTURE	CLIMELEC	125 000,00 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES	EBENISTERIE JL	143 519,00 €
05 - PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS	MAILHES POTTIER	105 000,00 €
06 - MENUISERIES INTERIEURES	CHANOINE	159 500,00 €
07 - CARRELAGE - FAIENCE	SRS	15 000,00 €
08 -PEINTURE	BOULFRAY	22 000,00 €
09 - REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	BOULFRAY	68 000,00 €
10 - POMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION	DESSAIGNE	181 750,00 €
11 - ELECTRICITE	DESSAIGNE	119 266,00 €
<b>TOTAL des lots à attribuer</b>		<b>1 468 395,43 €</b>

Le montant total des travaux s'élève ainsi à **1 762 074,16 € TTC**.

\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal le **jeudi 12 décembre 2019** à 20h30 salle du Conseil.

- Pour rappel, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars. Vous êtes invités à faire part de vos disponibilités au service élection de la mairie.
- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56**

\*\*\*